

15 décembre 2015

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 15 décembre 2015 à 20h00 heures à l'endroit ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.  
Dame Nathalie Ross, conseillère.  
MM. Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Absente : Dame Sylvie Boucher, conseillère.

Formant le quorum, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié.

2015-255

Étude et adoption des prévisions budgétaires 2016

Attendu les dispositions contenues aux articles 954, 955, 956 et 957 du code municipal du Québec.

Attendu les explications fournies durant la présente session, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 prévoyant des dépenses de 1 820 271,00\$ et des revenus de l'ordre de 1 820 271,00\$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 sont adoptées.

Période de questions : quelques questions sont posées et le maire y répond.

2015-256

Il est proposé par Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, Directeur Général

15 décembre 2015

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 15 décembre 2015 à 21h00 heures à l'endroit ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.  
Dame Nathalie Ross, conseillère.  
MM. Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Absente : Dame Sylvie Boucher, conseillère.

Formant le quorum, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié.

2015-257

Règlement 472-2015

Règlement pour déterminer les taux de taxes et les taux de compensations fixes pour l'année 2016.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 3<sup>ième</sup> jour de novembre 2015.

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu majoritairement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Section I – Taxes foncières

Article I-1

Qu'une taxe de 0.53/100\$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2016, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, et tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

#### Article II Compensation pour les services d'aqueduc et d'égout

##### Article II-1 Aqueduc et égout (catégorie 1)

Qu'une compensation annuelle de 225\$ pour l'année 2016 soit et est imposée et prélevée par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout décrétée par le règlement numéro 105.

##### Article II-2 : Aqueduc et égout (catégorie 2)

Qu'une compensation annuelle de 225\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, pour les utilisateurs raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout par règlements autres qu'en vertu du règlement numéro 105 et ceux raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout qui ont défrayé le coût d'installation de leur section du réseau et qui a été municipalisé et dont le réseau pourrait être prolongé pour desservir un nouveau développement, ainsi que la partie de la rue Casabon décrite dans le règlement numéro 181.

##### Article II-3 : Aqueduc et égout (catégorie 3)

Qu'une compensation annuelle de 225\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, pour les utilisateurs raccordés par permission spéciale au réseau d'aqueduc et/ou égout qui ne pourrait pas servir à un prolongement municipal.

##### Article II-4 : Fosse septique et champ d'épuration

Qu'une compensation annuelle de 68,00\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, pour ceux qui doivent utiliser une fosse septique et champ d'épuration, des coûts supplémentaires seront facturés si la vidange de fosse est plus de 850 gallons au coût de 18\$/100 gallons supplémentaires. Si la vidange demande plus de 30 mètres de tuyaux, un supplément de 5\$/20' de tuyau supplémentaires sera exigé et le coût pour une visite inutile sera de 75\$.

#### Section III – Compensation pour le service d'aqueduc

Article III -1 : Qu'une compensation annuelle de 190\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2016 pour les utilisateurs raccordés sur le réseau d'aqueduc décrétée autrement que le règlement #105.

#### Section IV – Compensation pour la surconsommation

Article IV -1 : Pour les utilisateurs dont la consommation d'eau pour l'année 2015 ayant excédé les 34 000 gallons par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, une compensation de 1.80\$/1000 gallons soit imposée et prélevée au cours de l'année 2016.

Article IV -2 : Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation), la compensation annuelle de 190.00\$ par logement s'appliquera à la résidence et pour ce qui est de l'excédent de 34,000 gallons d'eau consommée, celui-ci s'appliquera pour la ferme.

#### Section V – Compensation pour le service de la cueillette, le transport, la disposition des ordures ménagères et la collecte sélective (bac bleu)

Article V-1 : Qu'une compensation annuelle de 206\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, à tous les usagers de ce service où un tel service est en vigueur et non autrement prévue par les dispositions du présent règlement.

Article V-2 : Qu'une compensation annuelle de 191\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, à toutes les résidences d'été où un tel service est en vigueur et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

Article V-3 : Qu'une compensation annuelle additionnelle de 250\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2016 à douze (12) résidences qui ont un accès restreint pour la cueillette des ordures et matières résiduelles, les numéros civiques de ces résidences sont les 1176,1167-A, 1167-B, 1167-D, 1167-E, 1171-A, 1173, 1175, 1177, 1185-A, 1187 et 1187-A Rang Saint-Michel.

#### Section VI – Compensation pour l'assainissement

Article VI-1 : Qu'une compensation annuelle de 7,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, afin de pourvoir au remboursement, capital et intérêts des travaux d'assainissement.

Article VI-2 : Qu'une compensation annuelle de 70\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation raccordés au réseau d'égout, soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, afin de pourvoir à l'exploitation de l'usine d'assainissement.

#### Section VII – Déneigement

Article VII-1 : Qu'une compensation annuelle additionnelle de 220,00\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2016 à douze (12) résidences qui ont un accès restreint pour le déneigement, donc ceux affectés par le règlement numéro 433-2011 les numéros civiques de ces résidences sont les 1176, 1167-A,1167-B,1167-D,1167-E,1171-A,1173,1175,1177,1185-A,1187 et 1187-A Rang Saint-Michel.

#### Section VIII – Compensation pour la sécurité publique

Article VIII – 1 : Qu'une compensation annuelle de 77,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016 afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité publique, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

Article VIII – 2 : Qu'une compensation annuelle de 17,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, pour les chalets d'été situés sur des îles non reliées à la terre ferme, afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité publique, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

#### Section IX – Compensation pour la sécurité incendie

Article IX – 1 : Qu'une compensation annuelle de 77,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016 afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité incendie, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

Article IX – 2 : Qu'une compensation annuelle de 17,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2016, pour les chalets d'été situés sur des îles non reliées à la terre ferme, afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité incendie, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

#### Section X – Concernant le paiement et assimilation des taxes

Article X-1 : Les compensations annuelles pour les services décrits aux articles 2-1, 2-2, 2-3,2-4, 3-1, 4-1,4-2, 5-1,5-2,5-3, 6-1, 6-2, 7-1, 8-1, 8-2 9-1 et 9-2 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire.

Article X-2 : Les compensations annuelles pour les services décrits aux articles 2-1, 2-2, 2-3,2-4, 3-1, 4-1, 5-1, 5-2, 6-1, 6-2, 7-1, 8-1, 8-2, 9-1 et 9-2 du présent règlement, sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### Section XI – Entrée en vigueur

Article XI-1 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire demande le vote.

Pour : Nathalie Ross, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise

Contre : Serge Lacoursière

2015-258

Salaires et avantages des employés (es) 2015-2016

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le salaire pour le directeur général et la directrice générale-adjointe soit officialisé avec une hausse de 3% pour l'année 2015 et une hausse de 2.5% pour l'année 2016 ; pour les employés régis par la convention collective, ce sera selon la convention à venir et pour les autres ce sera comme suit pour l'année 2016 :

Moniteur (camp de jour)	14,00\$/heure
Aide-moniteur	10,94\$/heure

Qu'un montant de 10% de leur salaire soit payé aux employés(es) ayant 18 ans et plus de service, 8% de leur salaire brut soit payé aux employés (es) ayant 10 ans et plus de service, 6% aux employés (es) ayant entre 5 & 10 ans de service et 4% aux employés (es) ayant moins de 5 ans de service pour les vacances. Pour ceux régis par la convention collective ce sera selon la convention.

Qu'ils aient droit à ½ journée de maladie par mois cumulable pour les employés (es) qui participent à l'assurance collective. Pour cumuler des journées de maladie, la semaine doit être de 24 heures minimum travaillées.

Qu'ils aient droit à 12 congés fériés payés par année.

1 <sup>er</sup> janvier	Lundi de Pâques	Fête du Canada
2 janvier	Fête des Patriotes	Fête du Travail
Vendredi Saint	Saint-Jean-Baptiste	Action de Grâce
Noël	Le lendemain de Noël	Fête du Souvenir

2015-259

Compte à payer liste 2015-13

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que les comptes à payer figurant sur la liste 2015-13 au montant de 39 155,49\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2015-260

Addenda à la résolution numéro 2015-234

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de faire l'ajout du paragraphe suivant à notre résolution numéro 2015-234 daté du 23 novembre 2015 :

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

2015-261

Demande d'accès CITRIX – poste supplémentaire

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte un accès CITRIX supplémentaire pour l'année 2016 au coût de 372,46\$ par année.

2015-262

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2015-258, 2015-259 et 2015-261.

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, secrétaire-trésorier et Directeur Général

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

497

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

497

*Initiales du secrétaire*